



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 143**  
Enseignement technique agricole



PROGRAMME 143  
**Enseignement technique agricole**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Benoît BONAIMÉ

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. Deuxième système d'éducation et de formation en France, l'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations, de la 4<sup>e</sup> au Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), permettent aux jeunes d'intégrer un large éventail de domaines professionnels : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente...

L'enseignement technique agricole a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis) pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9 %), soit une hausse cumulée de près de 5 % depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6 %. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics, regroupés au sein de 173 EPLEFPA (Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles), et 582 établissements privés.

Avec 192 exploitations agricoles et 38 ateliers technologiques et centres équestres, dont une majorité relève de l'enseignement public, les établissements de l'enseignement agricole associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère en charge de l'agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement technique agricole se caractérise également par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, inscrites au Code rural et de la pêche maritime tant pour ce qui est de l'insertion professionnelle que de la réussite scolaire et sociale, avec la transmission de valeurs comme l'ouverture d'esprit, le respect de l'autre et la solidarité.

Pour ce faire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont spécifiques et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat ou des stages passerelles sont mis en place pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève.

L'enseignement agricole prépare l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes, face au défi majeur de renouvellement des générations en agriculture et de l'adaptation au changement climatique. Le ministère

s'attache notamment à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue une des particularités de l'enseignement agricole, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet, qui lui permettent de contribuer à répondre à ces défis. En particulier, l'enseignement agricole dispose d'une pratique solide pour aborder les questions socialement vives, qui surgissent fréquemment dès que les sujets liés au vivant sont abordés.

Alors que 166 000 chefs d'exploitations agricole pourront faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2030, le flux d'installation en agriculture se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an.

Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est pleinement mobilisé dans les travaux d'élaboration du pacte et du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture. Le ministère décline les mesures inscrites au pacte qui a fait l'objet d'une communication le 17 décembre 2023 et engage le travail technique autour de plusieurs mesures qui contribueront à répondre au besoin de renouvellement des générations en agriculture et d'accompagnement des transitions agro-écologique et climatique.

L'esprit qui continue d'animer l'enseignement agricole en 2025 dans la formation des jeunes repose sur la volonté d'offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, non seulement des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant, grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé, mais aussi des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe via le développement des compétences psycho-sociales.

Le ministère a décliné ces orientations dans deux priorités d'action pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation définis au livre premier du code de l'éducation (L.111-1 à L.111-6).
- Offrir à de plus en plus d'apprenants, dans le cadre d'une politique de renouvellement des générations adaptée à chaque territoire, une formation et une éducation qui feront d'eux à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant et des citoyens éclairés capables d'agir dans une société complexe. Notre ambition est qu'ils soient en mesure tout à la fois de produire, d'innover et de relever les défis, en particulier des transitions agro-écologique et climatique.

L'enseignement agricole est en effet de longue date mobilisé et engagé au quotidien pour la défense de la laïcité, la lutte contre toute forme de violence, de harcèlement et de discrimination et la diffusion de connaissances par l'expérimentation de solutions en faveur des transitions agro-écologique et climatique, à travers notamment :

- Des référentiels de formation, notamment en éducation socioculturelle, enseignement spécifique de l'enseignement agricole qui a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qui l'entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en lui permettant de développer ses compétences psychosociales, ainsi qu'en éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- Par l'exercice de la citoyenneté avec la promotion d'une culture de l'engagement, notamment dans le cadre des associations des lycéens, étudiants, stagiaires, apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole ;
- En développant des actions à destination des apprenants des établissements d'enseignement, par le biais notamment d'appels à projets nationaux et internationaux ;

Il est et reste engagé sur l'accompagnement des transitions agro-écologique et climatique en développant les partenariats et en s'impliquant aux concours et appels à projets associant les acteurs locaux, publics et privés, dans une démarche de dynamique territoriale. Il poursuit la mise en œuvre du plan « Enseigner à

produire autrement 2 », dont le bilan prochain permettra de capitaliser sur les réussites afin d'amplifier l'accompagnement nécessaire.

Le ministère a pour ambition de former encore plus de jeunes. Dans cette optique, l'enseignement agricole se mobilise pour renforcer son attractivité, à travers notamment sa politique d'information et d'orientation. Des opérations telles que le camion de « L'aventure du vivant », des campagnes de communication dans des médias traditionnels et la présence de l'enseignement agricole dans des salons étudiants et professionnels, mais aussi le développement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers, le développement d'une offre de stages au sein des lycées agricoles et pour les jeunes collégiens et élèves de seconde souhaitant découvrir l'univers des métiers agricoles, sont autant de leviers de valorisation de l'excellence des formations agricoles.

L'enseignement agricole maintient sa dynamique d'ouverture marquée sur l'Europe et l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus+ et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Si l'enseignement agricole obtient d'excellents résultats, en termes de réussite aux examens et d'insertion professionnelle, c'est avant tout grâce à ses enseignants et ses équipes éducatives. Afin de faciliter leur quotidien et qu'ils puissent davantage se consacrer à leur cœur de métier, le ministère a engagé une démarche globale de simplification, en lien avec les attentes exprimées par les acteurs. A titre d'exemple, le ministère poursuivra en 2025 les actions d'amélioration de son système d'information avec, entre autres, un rapprochement avec le système d'information de l'éducation nationale. Ce projet structurant permettra de disposer d'outils éprouvés et de dégager des moyens et du temps pour poursuivre le développement de solutions applicatives qui répondent aux spécificités de l'enseignement agricole.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

### **OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 1.2 « Taux d'insertion professionnelle à 7 mois et 33 mois » a été remplacé par le « Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé » dans le cadre de travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes ». Ils visent à valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et à permettre l'harmonisation des indicateurs avec le ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, un nouvel indicateur 1.3 « Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire » complète la maquette de performance du programme 143 à compter du PLF 2025.

L'indicateur, qui correspond à la politique prioritaire du gouvernement « Renouveler et former une génération d'agriculteurs et d'agricultrices », cible l'augmentation de 10 % de diplômés en plus en 2025 par rapport à 2022 et s'inscrit dans un objectif plus large d'augmentation de +30 % à l'horizon 2030 qui doit permettre d'atteindre un nombre suffisant d'actifs en agriculture et de mobiliser ce renouvellement pour accélérer les transitions climatique et agro-écologique.

Cet indicateur est composé du nombre annuel de diplômés ayant préparé un diplôme des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de l'enseignement agricole technique.

### OBJECTIF

**1 - Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens** » traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Enfin, l'indicateur « **nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire** » rend compte de l'objectif de renouvellement des générations en agriculture pour atteindre un nombre suffisant d'actifs et mobiliser ce renouvellement pour accélérer les transitions climatique et agro-écologique.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

## INDICATEUR

### 1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
BTSA	%	78,8	80,1	75	76	77	78
Bac général et technologique	%	97,3	97,1	95	95	96	96
Bac Pro	%	86,4	87	85	86	87	87
CAPA	%	96,1	96	92	93	94	95
Moyenne pondérée	%	86,6	87,5	83	85	86	87
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,9	+1,1	+1,3	+1,3	+1,1	+1
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,6	-0,9	-1,1	-1,1	-1,1	-1

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Base nationale de données des examens (DECIEA pour les sessions de juin et septembre et INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. A ces chiffres, sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

#### Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enseignement agricole vise à former chaque année davantage de futurs professionnels de l'agriculture de l'agroalimentaire et des services à la personne en territoire rural. Ces jeunes diplômés bénéficieront d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole et pourront, notamment dans le monde agricole prendre la relève du renouvellement des générations en cours. Dans ce contexte, l'objectif est de consolider les résultats particulièrement favorables de l'enseignement agricole en termes de réussite aux examens.

**INDICATEUR****1.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS/A ayant obtenu le diplôme	%	71,2	73,9	71	71	72	73
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	57	58,5	60	61	62	63
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27,8	35	30	31	32	33
Insertion des hommes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	63,7	66,2	64	65	66	67
Insertion des femmes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	51,6	52,8	54	55	56	57
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de BTS/A ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	Sans objet	92	92	93	94
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	87,3	Sans objet	90	90	91	92
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	80,7	76	76	77	78
Insertion des hommes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91,1	80,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Insertion des femmes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	84,2	80,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur mesure le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné 6 et 18 mois après leur sortie de formation. Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Source des données : L'indicateur se base sur le dispositif Inserjeunes qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie (CDI, fonctionnaires, CDD, contrat de professionnalisation, autres (stage, service civique, intermittence)).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Des travaux d'intégration dans l'application « Inserjeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont donc été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans Inserjeunes (6 et 18 mois).



## INDICATEUR

### 1.3 – Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l’agriculture et de l’agroalimentaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l’agriculture et de l’agroalimentaire	Nb	15 669	15 820	16 100	16 600	17 300	18 150

#### Précisions méthodologiques

Source : base nationale de données élèves DECIEA (DGER, ministère en charge de l’agriculture)

Mode de calcul : nombre annuel de diplômés ayant préparé un diplôme des secteurs de l’agriculture et de l’agroalimentaire au sein de l’enseignement agricole technique.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les études recensées par le ministère chargé de l’agriculture ont permis de constater que l’agriculture, en dépit des gains de productivité, nécessite l’emploi d’un nombre élevé d’actifs pour assurer les activités de production et pour répondre aux enjeux des transitions agro-écologique et climatique. C’est l’un des enjeux principaux issus des conclusions des concertations régionales et nationale organisées dans le cadre du pacte et du projet de loi d’orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Le déficit en emplois du secteur agricole est d’ores et déjà marqué, tant pour les chefs d’exploitation que pour les salariés, dans tous les secteurs (métiers de l’agriculture, de l’agroalimentaire, du paysage, de la forêt, de l’aquaculture et de la pêche) et à tous les niveaux de qualification. Alors que 166 000 chefs d’exploitations pourront faire valoir leur droit à la retraite d’ici 2030, le flux d’installation se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an.

Principal pourvoyeur des emplois de l’agriculture, l’enseignement agricole joue donc un rôle majeur à jouer pour relever ces défis dont rend compte l’indicateur « nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l’agriculture et l’agroalimentaire ». L’enseignement agricole vise donc à former toujours plus de jeunes et futurs professionnels du monde agricole en relevant le défi du renouvellement des générations en agriculture, avec un objectif de +30 % de jeunes formés aux métiers de l’agriculture et de l’agroalimentaire en 2030. Un jalon intermédiaire est fixé à +10 % en 2026 (année de référence : 2022).

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d’atteinte de cet objectif est mesuré par l’indicateur « Dépense de l’État pour la formation d’un élève ou étudiant de l’enseignement agricole technique », introduit à l’occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l’ensemble de l’enseignement agricole technique (de la 4<sup>e</sup> au BTS), secteurs public et privé. Il s’agit d’un coût complet pour l’État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l’organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l’aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

Le sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l’enseignement agricole s’appuie sur l’article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit

fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnel hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	8 106	8 867	8 800	9 200	9 300	9 400
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	3 014	3 119	3 100	3 250	3 300	3 350

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N-1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Cet indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnels hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public.

Il prend en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse de 3 % en 2024, principalement portées par les dépenses de personnels de l'enseignement public et privé et le glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Ce nouveau point de repère se substitue à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage.

Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont également pris en charge par le programme 143 mais ne sont pas compris dans cette subvention suivie par l'indicateur.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics		864 287 512 822 320 953	0 0	40 659 766 42 282 201	721 500 721 500	905 668 778 865 324 654	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés		250 476 713 353 999 322	0 0	371 110 000 374 010 000	0 0	621 586 713 728 009 322	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		0 0	0 0	73 817 009 69 100 982	0 0	73 817 009 69 100 982	0 0
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		0 0	0 0	7 097 930 7 052 930	0 0	7 097 930 7 052 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		0 0	15 339 797 10 970 417	73 874 667 52 394 829	0 0	89 214 464 63 365 246	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 114 764 225</b> <b>1 176 320 275</b>	<b>15 339 797</b> <b>10 970 417</b>	<b>566 559 372</b> <b>544 840 942</b>	<b>721 500</b> <b>721 500</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics		864 287 512 822 320 953	0 0	40 659 766 42 282 201	721 500 721 500	905 668 778 865 324 654	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés		250 476 713 353 999 322	0 0	371 110 000 374 010 000	0 0	621 586 713 728 009 322	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		0 0	0 0	73 900 541 69 190 982	0 0	73 900 541 69 190 982	0 0
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		0 0	0 0	5 297 930 5 252 930	0 0	5 297 930 5 252 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		0 0	15 339 797 10 970 417	73 874 667 52 304 829	0 0	89 214 464 63 275 246	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 114 764 225</b> <b>1 176 320 275</b>	<b>15 339 797</b> <b>10 970 417</b>	<b>564 842 904</b> <b>543 040 942</b>	<b>721 500</b> <b>721 500</b>	<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712		1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712	
3 - Dépenses de fonctionnement	15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390		15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390	
6 - Dépenses d'intervention	566 559 372 544 840 942 534 151 322 535 960 713		564 842 904 543 040 942 532 351 322 534 160 713	
7 - Dépenses d'opérations financières	721 500 721 500 721 500 721 500		721 500 721 500 721 500 721 500	
<b>Totaux</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b> <b>1 733 446 311</b> <b>1 747 532 315</b>		<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b> <b>1 731 646 311</b> <b>1 745 732 315</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 176 320 275		1 114 764 225 1 176 320 275	
21 – Rémunérations d'activité	697 162 207 751 534 748		697 162 207 751 534 748	
22 – Cotisations et contributions sociales	410 919 641 416 098 834		410 919 641 416 098 834	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 682 377 8 686 693		6 682 377 8 686 693	
3 – Dépenses de fonctionnement	15 339 797 10 970 417		15 339 797 10 970 417	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 339 797 10 970 417		15 339 797 10 970 417	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	566 559 372 544 840 942		564 842 904 543 040 942	
61 – Transferts aux ménages	116 143 360 89 888 046		116 226 892 89 888 046	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	65 492 098 62 649 196		65 492 098 62 649 196	
64 – Transferts aux autres collectivités	384 923 914 392 303 700		383 123 914 390 503 700	
7 – Dépenses d'opérations financières	721 500 721 500		721 500 721 500	
72 – Dotations en fonds propres	721 500 721 500		721 500 721 500	
<b>Totaux</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b>		<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

### ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIARES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	224	224
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>218</b>	<b>224</b>	<b>224</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	822 320 953	43 003 701	865 324 654	822 320 953	43 003 701	865 324 654
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	353 999 322	374 010 000	728 009 322	353 999 322	374 010 000	728 009 322
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0	69 100 982	69 100 982	0	69 190 982	69 190 982
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0	7 052 930	7 052 930	0	5 252 930	5 252 930
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0	63 365 246	63 365 246	0	63 275 246	63 275 246
<b>Total</b>	<b>1 176 320 275</b>	<b>556 532 859</b>	<b>1 732 853 134</b>	<b>1 176 320 275</b>	<b>554 732 859</b>	<b>1 731 053 134</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+55 517 793		+55 517 793			+55 517 793	+55 517 793
Socle pacte enseignants	141 ►	+52 629 750		+52 629 750			+52 629 750	+52 629 750
Transfert en base PLF 25 socle pacte enseignants P141>P143 (2/2)	230 ►	+2 888 043		+2 888 043			+2 888 043	+2 888 043
Transferts sortants					-19 973	-19 973	-19 973	-19 973
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-1 364	-1 364	-1 364	-1 364
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-736	-736	-736	-736
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-818	-818	-818	-818
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-757	-757	-757	-757
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-1 418	-1 418	-1 418	-1 418



	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-270	-270	<b>-270</b>	<b>-270</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-5 054	-5 054	<b>-5 054</b>	<b>-5 054</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-764	-764	<b>-764</b>	<b>-764</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-819	-819	<b>-819</b>	<b>-819</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-726	-726	<b>-726</b>	<b>-726</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-145	-145	<b>-145</b>	<b>-145</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-2 426	-2 426	<b>-2 426</b>	<b>-2 426</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-1 745	-1 745	<b>-1 745</b>	<b>-1 745</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-2 931	-2 931	<b>-2 931</b>	<b>-2 931</b>

Le projet de loi de finances prévoit une mesure de transfert de +55 517 793 € en provenance du ministère de l'Éducation nationale pour le pacte enseignants au titre du socle et des briques fonctionnelles dont +52 629 750 € en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » et +2 888 043 € en provenance du programme 230 « vie de l'élève ».

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

Une mesure de périmètre est appliquée afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) qui seront cédés en application du décret N° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap et du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement des assistants d'éducation.

Pour l'année 2025, la mesure est de +282 ETPT (223 ETPT d'AESH et 59 ETPT d'AED) valorisés au montant de 9,6 M€.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	12 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 688,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 111,00	0,00	0,00	+12,20	-12,20	0,00	-12,20	1 111,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	1 806,00	+282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088,00
<b>Total</b>	<b>15 605,00</b>	<b>+282,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+12,20</b>	<b>-12,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-12,20</b>	<b>15 887,00</b>

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 est fixé à 15 887 ETPT, intégrant les éléments suivants :

**1 - Une mesure de périmètre** à hauteur de 282 ETPT est appliquée afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) dont le contrat aura été transformé en CDI, en application du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap, ainsi que du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement des assistants d'éducation. Ces effectifs sont répartis comme suit :

- 59 ETPT spécifiquement dédiés aux assistants d'éducation (AED) ;
- 223 ETPT pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

**2 - Des corrections techniques apportées** au programme pour 12,20 ETPT visant à aligner la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	920,00	125,00	8,00	920,00	40,00	8,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	183,00	35,00	6,20	183,00	6,00	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	211,00	39,00	7,20	211,00	9,00	7,20	0,00
<b>Total</b>	<b>1 314,00</b>	<b>199,00</b>		<b>1 314,00</b>	<b>55,00</b>		<b>0,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

## Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 1314 départs sont anticipés, dont 199 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

### Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 1314 entrées, dont 55 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2024	PLF 2025	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Autres	15 605,00	15 887,00	0,00	+282,00	12,20	-12,20	0,00	-12,20
<b>Total</b>	<b>15 605,00</b>	<b>15 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+282,00</b>	<b>12,20</b>	<b>-12,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-12,20</b>

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Autres	0,00	15 128,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé exclusivement sur la catégorie « Autres », qui regroupe les effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), ainsi que les enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dits du « temps plein ».

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	11 106,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0,00
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0,00
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0,00
<b>Total</b>	<b>15 887,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
25,00	0,32	0,00

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 25 apprentis en 2025.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>697 162 207</b>	<b>751 534 748</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>410 919 641</b>	<b>416 098 834</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	249 942 528	249 415 353
– Civils (y.c. ATI)	249 898 551	249 415 353
– Militaires	43 977	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	160 977 113	166 683 481
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 682 377</b>	<b>8 686 693</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 114 764 225</b>	<b>1 176 320 275</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>864 821 697</b>	<b>926 904 922</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 4,86 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 867 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>903,16</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	841,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	65,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,59
– GIPA	-1,20
– Indemnisation des jours de CET	-2,05
– Mesures de restructurations	-0,34

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,09</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,79
Schéma d'emplois 2025	-0,87
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,27</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>12,40</b>
GVT positif	17,96
GVT négatif	-5,56
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,39</b>
Indemnisation des jours de CET	2,05
Mesures de restructurations	0,34
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>6,76</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,26
Autres	5,50
<b>Total</b>	<b>926,90</b>

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2025 à 926,9 M€ (hors contribution au CAS pensions) contre 864,82 M€ en 2024, soit une augmentation de 7,18 %.

Ce montant comprend une mesure de +65,13 M€ dont :

- +55,52 M€ au titre du transfert des crédits du « pacte enseignant » en provenance des programmes 141 (enseignement scolaire public du second degré) et 230 (vie de l'élève) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- +9,61 M€ au titre de la rémunération sur le titre 2 du ministère des effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) dont le contrat aura été transformé en CDI.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,4 M€ (contre 12,75 M€ en LFI 2024), soit 1,33 % de la masse salariale hors CAS pensions. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évalué à -5,56 M€.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'indemnisation des jours de CET intervenues.

Les autres variations comprennent notamment la mise en place l'accord relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) à hauteur de 8,5 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	42 803	53 219	47 738	34 687	43 304	38 616
A - Administratifs et Techniques	71 053	74 272	73 661	59 041	61 390	61 342
B et C - Administratifs et Techniques	34 138	41 673	37 627	27 436	34 391	30 479

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						2 274 218	2 274 218
Revalorisation IFSE	2 290	Tous	Tous sauf les enseignants	01-2025	12	2 274 218	2 274 218
<b>Total</b>						<b>2 274 218</b>	<b>2 274 218</b>

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE attribuée aux personnels administratifs (hors enseignants) ainsi que la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique pour les corps techniques du ministère de l'Agriculture (notamment les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts), pour un montant total de 2,3 M€.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
3 503 312	0	582 663 758	584 680 201	1 364 142

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 364 142	0 0	1 023 107	204 621	136 414
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
556 532 859 0	554 732 859 0	1 350 000	270 000	180 000
<b>Totaux</b>	<b>554 732 859</b>	<b>2 373 107</b>	<b>474 621</b>	<b>316 414</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,68 %	0,24 %	0,05 %	0,03 %

*Justification par action***ACTION (49,9 %)****01 - Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>43 003 701</b>	<b>43 003 701</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	42 282 201	42 282 201	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	39 333 701	39 333 701	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 948 500	2 948 500	0	0
Dépenses d'opérations financières	721 500	721 500	0	0
Dotations en fonds propres	721 500	721 500	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>822 320 953</b>	<b>822 320 953</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	822 320 953	822 320 953	0	0
Rémunérations d'activité	525 369 479	525 369 479	0	0
Cotisations et contributions sociales	290 878 936	290 878 936	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 072 538	6 072 538	0	0
<b>Total</b>	<b>865 324 654</b>	<b>865 324 654</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

**Rémunération des personnels permanents : 846 830 268 € en AE = CP en titre 2**

Rémunération des enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

**Moyens d'ajustement : 9 548 163 € en AE = CP en titre 2**

Ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

**Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) :****AE : 979 480 € CP : 979 480 € en hors titre 2**

Les crédits du programme 143 prend en charge une partie de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions pour aider les établissements en difficulté financière au sein desquels sont affectés au moins 3 agents titulaires des corps relevant de l'État en position normale d'activité (enseignants pour la plupart) et rémunérés sur leur propre budget.

**Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 766 581 € CP : 37 766 581 € en hors titre 2**

Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe, en particulier dans les internats (sachant qu'environ 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes). Ils peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée avec l'État dès qu'ils justifient de 6 années de service et sont alors pris en charge et rémunérés par le ministère (T2). A



défaut, ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée et sont rémunérés par les établissements qui perçoivent du ministère les crédits correspondants (HT2).

### **Moyens pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet (fonctionnement et investissement) :**

**AE : 970 000 € CP : 970 000 € en hors titre 2**

Le centre d'enseignement zootechnique (CEZ- Bergerie nationale) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, exercée par la DGER, qui finance ses moyens de fonctionnement et d'investissement.

### **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement et investissement) : AE : 3 012 640 € CP : 3 012 640 €**

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement et investissement. Les textes fondateurs des établissements sont les suivants :

- EPN de Mayotte et EPN de Walliset-Futuna : Article L.211-4 du Code de l'éducation et l'article D.211-12 du Code de l'éducation ainsi que les articles L.841-1 et suivants et D.841-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- EPTEFPA de Polynésie française (LPA d'Opunohu) : délibération n° 97-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricole de la Polynésie française et convention État pays n° 92-12 du 07/12/1992

### **Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 € en hors titre 2**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Cette ligne rémunère les frais de déplacement des enseignants affectés sur deux sites d'un même EPLEFPA, ou deux sites de deux EPLEFPA distincts.

Il s'agit donc d'une mesure d'accompagnement et d'optimisation des moyens enseignants mis en place dans les établissements. Les crédits sont délégués aux DRAAF en fonction du nombre d'enseignants concernés.

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 39 333 701 € CP : 39 333 701 €

### **Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) :**

**AE : 979 480 € CP : 979 480 €**

Une dizaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée au cours de l'année par ce dispositif qui prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires en position normale d'activité. La diminution constatée du nombre dits « emplois gagés » est d'une vingtaine par an. La politique de dégageant conduite par le MASA a été poursuivie en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on dénombre 108 ETP correspondant à des postes gagés.

En 2025, les orientations seront poursuivies et on estime le solde à une centaine d'emplois gagés en ETP.

### **Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 766 581 € CP : 37 766 581 €**

Les 1295 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves. Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves), des études et activités éducatives,

sportives et récréatives et des externats (suivi et encadrement des élèves en interours). Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

La budgétisation 2025 permet un taux de prise en charge par assistant d'éducation équivalent à celui du MENJ afin de doter les établissements des moyens nécessaires à couvrir la dépense

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, sont prévus sur le titre 2 du programme 143 des crédits afin de prendre en charge l'ensemble des assistants d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (soit l'équivalent de 196 ETP).

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 312 640 € CP : 312 640 €**

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements. S'ajoute pour l'établissement public national (EPN) de Mayotte une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge d'agents de sécurité sur le lycée.

**Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €**

Les services partagés, déplacements entre établissements des enseignants, permettent de tirer le meilleur parti de leurs compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein et sont pris en charge par l'État.

Le financement est induit par le nombre d'enseignants affectés sur 2 sites.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 2 948 500 € CP : 2 948 500 €

**Moyens pour l'EPN de Rambouillet (fonctionnement) : AE : 848 500 € CP : 848 500 €**

L'EPN de Rambouillet s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés.

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet représente 40 %. Une partie des agents de l'établissement est prise en charge par le programme 143 (système national d'appui, animation de réseaux nationaux, personnel de direction, etc.). L'autre partie correspond à des agents recrutés sur budget propre pour des fonctions de formation professionnelle, pour apprentis et pour adultes financées par des recettes externes. La subvention de fonctionnement versée par l'État couvre les autres postes de dépense.

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 2 100 000 € CP 2 100 000 €**

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements concernés (plus de 700 élèves scolarisés).

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna connaît des effectifs stables alors que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'EPN de Mayotte permet d'adapter les conditions d'accueil à l'augmentation des effectifs dont certains seront internes à compter de 2025. Ce dernier bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge de d'agents de sécurité sur le lycée, et les salaires des transferts des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) à l'identique des établissements de l'Éducation nationale.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 721 500 € CP : 721 500 €

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (investissement) : AE : 600 000 € CP : 600 000 €**

Une dotation annuelle de 0,1 M€ pour le lycée de Wallis-et-Futuna et de 0,1 M€ pour l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPTEFPA) de Polynésie française et de 0,4 M€ pour l'EPN de Coconi à Mayotte est nécessaire pour maintenir le patrimoine des EPN dans un état qui permette son utilisation dans des conditions normales.

### Moyens pour l'EPN de Rambouillet (investissement) : AE : 121 500 € CP : 121 500 €

Ces crédits sont comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières pour poursuivre les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité. Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

Les crédits alloués financent essentiellement la réparation des toitures, le remplacement des conduites d'eau en plomb, la restructuration des bâtiments de l'exploitation agricole et également les travaux sur le système de chauffage, etc.

## ACTION (42,0 %)

### 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>374 010 000</b>	<b>374 010 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	374 010 000	374 010 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	374 010 000	374 010 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>353 999 322</b>	<b>353 999 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	353 999 322	353 999 322	0	0
Rémunérations d'activité	226 165 269	226 165 269	0	0
Cotisations et contributions sociales	125 219 898	125 219 898	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 614 155	2 614 155	0	0
<b>Total</b>	<b>728 009 322</b>	<b>728 009 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

### Rémunération des personnels permanents : 368 660 659 € en AE = CP en titre 2

Rémunération des enseignants et documentalistes des établissements du temps plein liés à l'État par un contrat de droit public.

### Établissements privés du temps plein : AE : 146 300 000 € et CP : 146 300 000 € en CP en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés.

### Établissements privés du rythme approprié : AE : 223 350 000 € et CP : 223 350 000 € en hors titre 2

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés dans la mesure où le temps de présence des apprenants au sein des établissements est sensiblement plus important.

**Subventions aux fédérations et aux organismes de formation : AE : 4 360 000 € et CP : 4 360 000 € en hors titre 2**

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-4, L. 813-10, R. 813-58 et R. 813-59) prévoit qu'une aide de l'État puisse être versée d'une part aux fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés au titre des missions d'intérêt commun que leurs adhérents leur confient, et d'autre part, aux associations ou organismes responsables d'établissement de l'enseignement privé assurant la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 374 010 000 € CP : 374 010 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

**Établissements du temps plein : AE : 146 300 000 € CP : 146 300 000 €**

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime. Le code rural et de la pêche maritime limite par ailleurs le financement à 45 élèves maximum par classe.

**Établissements du rythme approprié : AE : 223 350 000 € CP 223 350 000 €**

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur.

**Subventions aux fédérations : AE : 1 110 000 € CP : 1 110 000 €**

L'article L. 813-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations.

**Subventions aux organismes de formation : AE : 3 250 000 € CP : 3 250 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du Code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux organismes de formation qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement de l'enseignement privé. Dans ce cadre, 3 organismes ont contractualisé avec l'État : l'Institut de formation

pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA).

Les contrats quinquennaux sont en vigueur pour la période 2023-2027.

## **ACTION (4,0 %)**

### **03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>69 100 982</b>	<b>69 190 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	69 100 982	69 190 982	0	0
Transferts aux ménages	47 023 030	47 113 030	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	22 077 952	22 077 952	0	0
<b>Total</b>	<b>69 100 982</b>	<b>69 190 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Bourses sur critères sociaux : AE 43 031 920 € CP 43 121 920 € en hors titre 2**

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le Code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Le programme 143 prend à sa charge le financement des bourses sur critères sociaux des élèves du secondaire (4<sup>e</sup> au baccalauréat). En outre, il prend à sa charge des aides d'urgence pour l'ensemble des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, de la 4<sup>e</sup> au BTSA.

#### **Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 € en hors titre 2**

Le fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

#### **Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 20 820 602 € CP : 20 820 602 € en hors titre 2**

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire, issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une priorité pour l'enseignement agricole. Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagements lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation. L'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces aides est important, en cohérence avec la feuille de route du MASA 2023-2027, actée dans le cadre du Conseil national du handicap (CNH), qui porte comme axe majeur l'insertion professionnelle réussie des apprenants de l'enseignement agricole en situation de handicap.

L'enseignement agricole veille, de plus, à toujours améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'inclusion du jeune dans sa scolarité par :

- Une meilleure gestion et professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- L'appui et la formation des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet personnel, scolaire et professionnel.

### **Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 110 € CP : 2 296 110 € en hors titre 2**

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

### **Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole : AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 € en hors titre 2**

Les apprenants de l'enseignement agricole, majoritairement internes, peuvent être, pour un certain nombre d'eux et à l'instar de leurs pairs scolarisés au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), en situation de difficultés de santé, notamment mentale. Ces situations se sont accentuées après la période pandémique et sont encore présentes depuis.

Cela implique pour le MASA une attention et un suivi des apprenants, particuliers, pour éviter toute situation de décrochage et pour permettre à toutes et à tous la réussite scolaire.

Dans des situations d'urgence, par la situation géographique des établissements d'enseignement agricole, l'établissement doit recourir à des prestataires pour permettre la sécurité immédiate des élèves.

De plus, une majorité des élèves de l'enseignement agricole sont inscrits dans des formations professionnelles avec des périodes de formation en milieu professionnel. Le Code du travail (article R.4153-40) impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux réglementés dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. À ce titre, un médecin chargé du suivi médical des élèves doit apprécier leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 47 023 030 € CP : 47 113 030 €

### **Bourses sur critères sociaux : AE : 43 031 920 € CP : 43 121 920 €**

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et du nombre des aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur court.

Dans l'enseignement secondaire agricole, près de 33 % des élèves du secondaire sont boursiers. Pendant l'année scolaire 2022-2023, 39 612 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux, 55 % d'entre eux ont perçu la prime d'internat et 40 % la prime d'équipement.

**Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 €**

Les crédits destinés aux familles dans le cadre du Fonds social lycéen sont en augmentation constante ces dernières années. Cela s'explique par un contexte marqué par les conséquences de l'inflation qui nécessite un effort accru à l'égard des plus fragiles.

La mobilisation du fonds social lycéen continue à constituer une des contributions de l'enseignement agricole à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et contre le décrochage scolaire.

**Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 110 € CP : 2 296 110 €**

La dotation proposée en remboursement aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA), qui assure l'allocation des sommes dues auprès des élèves et étudiants concernés, correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années. Cette dépense a un caractère obligatoire et inéluctable.

Cette dépense a un caractère obligatoire et inéluctable.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 22 077 952 € CP : 22 077 952 €

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 20 820 602 € CP : 20 820 602 €**

La dotation 2025 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines de l'accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire pour les établissements relevant de l'enseignement agricole privé) et des matérielles (ordinateurs, loupes, etc.) pour l'ensemble des apprenants de l'enseignement technique agricole.

Le financement de cours à distance via les centres nationaux d'enseignement à distance (CNED) et la DIREC (direction de l'enseignement à distance de l'Institut Agro) est maintenu afin que la prise en charge la continuité de scolarité des élèves inscrits qui ne peuvent se déplacer dans l'établissement d'enseignement pour raisons médicales soit assurée.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, sont prévus sur le titre 2 du programme 143 des crédits afin de prendre en charge l'ensemble des AESH exerçant au sein des EPLEFPA.

**Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole :**

**AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Le montant estimé repose sur le nombre d'apprenants nécessitant un suivi médical renforcé en raison d'une situation exceptionnelle, ainsi que sur ceux des mineurs de plus de 15 ans, engagés dans des filières professionnelles et des baccalauréats technologiques, qui doivent passer une visite médicale pour obtenir une dérogation leur permettant d'accéder à des travaux réglementés.

**ACTION (0,4 %)****04 - Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>7 052 930</b>	<b>5 252 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	7 052 930	5 252 930	0	0
Transferts aux ménages	758 187	758 187	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 237 543	1 237 543	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 057 200	3 257 200	0	0
<b>Total</b>	<b>7 052 930</b>	<b>5 252 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole.

Changement de nomenclature pour l'exercice 2025 :

- la ligne 0143-04-01 « Apprentissage et formation professionnelle continue - actions nationales » est supprimée et la ligne 0143-04-03 « Apprentissage et formation professionnelle continue - actions locales » est renommée : « Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels. »

- la ligne 0143-04-05 « Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales » est supprimée et la ligne 0143-04-07 « Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions locales » est renommée : « Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs »

- la ligne 0143-04-09 « aides à la mobilité internationale » est supprimée et la ligne 0143-04-10 « Réseaux de la coopération et des échanges internationaux » est renommée : « Partenariats européens et internationaux »

**Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels AE : 1 401 020 € CP 1 401 020 € en hors titre 2**

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Elle permet aussi l'appui des établissements au respect des exigences relatives à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (obligation d'une certification qualité pour les organismes de formation) ainsi que la mise à disposition d'outils communs garantissant une égalité sur l'ensemble du territoire et une meilleure qualité des prestations des organismes de formation, favorisant la réussite, l'insertion et la sécurisation des parcours professionnels des apprentis et des stagiaires.

**Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs - : AE : 4 686 180 € CP : 2 886 180 € en hors titre 2**

Les crédits sont destinés entre autres à la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion, à l'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de violence et de discrimination ainsi qu'à la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification.

Ils permettent aussi le financement de la part collective allouée aux établissements du Pass'Culture.

Ils permettent également la promotion de la santé et de la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole.

Enfin, ils financent la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » et le renforcement du



rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique.

**Partenariats européens et internationaux : AE : 965 730 € CP : 965 730 € en hors titre 2**

Cette ligne finance le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale ainsi que le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 758 187 € CP : 758 187 €

**Partenariats européens et internationaux : : AE : 758 187 € CP : 758 187 €**

Les crédits de cette ligne permettent de financer le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses de stage à l'étranger.

Le développement des opportunités offertes par le programme ERASMUS+ (développement du volet international et prise en compte des mobilités au titre de l'enseignement scolaire), mais aussi le regain de la dynamique de mobilité dans les établissements, ont induit une augmentation du nombre d'apprenants de l'enseignement agricole technique en mobilité : ainsi en 2023, ce sont près de 11 000 jeunes qui ont bénéficié de cette opportunité. Les données saisies sur la plateforme Démarches Simplifiées pour le premier semestre 2024 laissent à penser que ce chiffre sera supérieur d'au moins 10 % sur l'année.

Le montant unitaire des aides à la mobilité européenne et internationale varie actuellement de 120 à 1 200 euros. Les critères de cette modulation sont, entre autres, la destination, le coût de la vie dans le pays de destination, la prise en compte des autres financeurs potentiels ou des critères sociaux et le recours à des moyens de transport moins impactant au plan du bilan carbone.

Les aides financent des stages dans des entreprises, exploitations ou associations à l'étranger ainsi que des mobilités académiques (périodes d'études dans un établissement partenaire). Le montant moyen retenu est de 320 euros pour un stage de 4 semaines consécutives minimum.

La pratique des stages en Europe et à l'international se développe en particulier dans l'enseignement supérieur court (BTSA) avec des durées de 4 à 6 semaines.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 237 543 € CP : 1 237 543 €

**Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs - : AE : 1 030 000 € CP : 1 030 000 €**

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère chargé de l'agriculture avec les ministères chargés de la culture, de la santé, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail.

Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'ambition et de persévérance scolaires et d'actions éducatives en matière de santé, de citoyenneté et de développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole technique continue de s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- Promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- Lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- Favoriser l'inclusion scolaire de tout jeune, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autre que handicap
- Développer une culture de prévention des risques professionnels.

**Partenariats européens et internationaux : AE : 207 543 € CP : 207 543 €**

Ces crédits du MASA correspondent au fonctionnement des 57 réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle, actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et mobilisation de l'expertise de l'enseignement agricole dans le cadre d'actions de coopération institutionnelle. Les crédits de fonctionnement attribués à ces réseaux leur permettent non seulement d'effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour favoriser le développement des partenariats de l'enseignement agricole mais aussi de valoriser les actions des établissements sur le terrain de l'Europe et de l'International.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 5 057 200 € CP : 3 257 200 €

**Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels AE : 1 401 020 € CP 1 401 020 €**

Cette ligne de crédit répond particulièrement à deux objectifs :

- appuyer les missions de l'appareil de formation agricole : notamment dans le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, l'ingénierie, la certification ou encore la connaissance du marché de l'emploi ;
- accompagner les filières et fédérations professionnelles dans leur mission de promotion des métiers du vivant.

Ces crédits financent ainsi :

- L'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- L'appui à la certification qualité des organismes de formation pour lequel le MASA a été reconnu instance de labellisation par France Compétences pour la période 2023 – 2025 ;
- L'appui des établissements à la connaissance du marché de l'emploi et à l'insertion professionnelle (convention DGER APECITA) ;
- L'ingénierie de développement ;
- Le développement de l'enseignement à distance ;
- Les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques Certiphyto, installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage, etc.). Particulièrement pour 2025, des besoins d'amélioration des plateformes des systèmes d'informations sont nécessaires pour permettre l'applicabilité des évolutions réglementaires du droit européen (séparation vente/conseil produits phytopharmaceutiques, bien-être animal et conditions de transport) ;
- La mise en œuvre de conventions de partenariat entre l'État, les établissements publics d'enseignement et les filières / fédérations professionnelles.

**Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs : AE : 3 656 180 € CP : 1 856 180 €**

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative et de vie scolaire du MASA ;
- le développement des compétences psychosociales dans l'enseignement agricole ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;

- le financement de la part collective allouée aux établissements du Pass'Culture ;
- l'animation et le fonctionnement des réseaux thématiques d'établissements qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion et de la mise en œuvre de pratiques innovantes en faveur des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la mise en œuvre des actions du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2) par les établissements d'enseignement agricole : ce plan de 4 ans (2020-2024), prévoit notamment un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie plus particulièrement. Il prévoit la rénovation des diplômes et la formation des enseignants pour prendre en compte les enjeux des transitions. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement. Il encourage aussi la mise en œuvre de partenariat dans les territoires, en particulier dans le cadre de l'application de la loi ÉGALIM.

## **ACTION (3,7 %)**

### **05 - Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>63 365 246</b>	<b>63 275 246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	10 970 417	10 970 417	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 970 417	10 970 417	0	0
Dépenses d'intervention	52 394 829	52 304 829	0	0
Transferts aux ménages	42 106 829	42 016 829	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 288 000	10 288 000	0	0
<b>Total</b>	<b>63 365 246</b>	<b>63 275 246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Elle regroupe également les moyens dédiés à la modernisation des systèmes d'information et aux moyens d'appui de l'enseignement agricole public et privé ainsi que les crédits destinés à la formation et l'information des syndicats agricoles.

Enfin, cette action intègre le financement des allocations financières versées aux élèves en période de formation en milieu professionnelle.

#### **Changement de nomenclature :**

- La lignes 0143-05-05 Diplômes de l'enseignement agricoles - Actions nationales » est supprimé et la ligne 0143-05-03 « Diplômes de l'enseignement agricole - Actions locales » est renommée : « **Organisation des examens de l'enseignement agricole technique** ».

#### **Inspection de l'enseignement agricole : AE 1 300 000 € CP 1 300 000 € en hors titre 2**

L'inspection de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture et veille au respect des règles et prescriptions nationales conformément à l'arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole. Ses missions

sont définies dans les articles L. 811-4-1 et dans le cadre des articles L. 811-1, L. 812-1 et L. 813-1 du code rural et la pêche maritime.

**Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : AE : 4 992 510 € CP : 4 992 510 € en hors titre 2**

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole :**

**AE : 6 076 530 € CP : 6 076 530 € en hors titre 2**

Cette ligne porte les crédits dédiés à la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole, avec notamment la finalisation des travaux sur les référentiels, l'automatisation des échanges de données avec les partenaires, l'intégration des apprentis dans le système d'information et la prise en compte du contrôle continu mis en œuvre dans les formations.

Cette ligne couvre également le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures techniques, des systèmes d'information et des sites web de l'enseignement technique agricole.

Enfin, cette ligne porte les crédits relatifs au financement du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole qui offrent un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole dans les domaines des systèmes d'information.

**Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 4 181 377 € CP : 4 181 377 € en hors titre 2**

Cette ligne accueille les moyens relatifs à la promotion de l'enseignement agricole notamment à travers le financement de la campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ».

En outre, cette ligne permet le financement des missions réalisées dans le cadre du DNA offrant un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles).

**Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 € en hors titre 2**

Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette ligne budgétaire permet aussi le financement du remplacement des agriculteurs pour motif syndical.

**Allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 € en hors titre 2**

Cette ligne porte les crédits permettant le financement des allocations financières perçues par les élèves de la voie professionnelle pendant leur période de formation en milieu professionnel.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 10 970 417 € CP : 10 970 417 €

**Inspection de l'enseignement agricole : AE 1 300 000 € CP 1 300 000 €**

Cette ligne budgétaire finance le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole dans le cadre de ses missions d'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, d'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

En outre, les crédits permettent le financement de missions d'expertise et d'appui en faveur des différents échelons de l'administration réalisées par l'inspection de l'enseignement agricole.

**Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : AE : 4 992 510 € CP : 4 992 510 €**

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

Ces crédits sont majoritairement consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant les dépenses relatives à la logistique, à l'organisation des examens et à la prise en charge des frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Par ailleurs, 0,07 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent la reprographie des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole et l'achat de diverses fournitures, tels que les frais liés au recours au marché public GEODIS « protocole examen et concours » pour l'acheminement des sujets, l'achat du papier sécurisé pour l'édition des parchemins (diplôme), l'achat du papier sur lequel les candidats vont composer, les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets. Depuis 2024, l'exercice tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoin particuliers dans le cadre des examens (règles typographiques des sujets d'examens, agrandissement, etc.).

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 2 996 530 € CP : 2 996 530 €**

De nombreux chantiers structurants ont été engagés pour améliorer et rénover les SI, qui prennent en compte les besoins d'amélioration régulièrement exprimés par les usagers et des services métiers fragilisés par des outils de plus en plus inadaptés. Ces chantiers structurants doivent être mis en œuvre en parallèle de l'exploitation des applications existantes.

Ils s'articulent autour de deux principes généraux :

- La mise en œuvre d'un programme de convergence des systèmes d'information de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale lorsqu'elle est pertinente.
- La rénovation d'applications historiques répondant à des besoins spécifiques de l'EA dans le cadre du programme SIRENA.

**Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 1 681 377 € CP : 1 681 377 €**

Cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion et à l'attractivité de l'enseignement agricole.

Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc.

Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre en charge de l'agriculture poursuit une campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements.

Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole est également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 €

**Allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 €**

L'allocation concerne les élèves des lycées professionnels (CAPa et baccalauréats professionnels) du secteur public et privé sous contrat. Elle est fixée à 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, à 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et de 100 euros par semaine en terminale professionnelle.

Les élèves en CAP doivent réaliser 12 à 14 semaines de stage sur deux ans, tandis que les élèves en baccalauréat professionnel doivent en réaliser 18 à 22, réparties sur les trois années de formation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 10 288 000 € CP : 10 288 000 €

**Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €**

Le code rural et de la pêche maritime autorise, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Les besoins 2025 restent identiques au montant de la LFI 2024 soit 4,7 M€.

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 3 080 000 € et CP : 3 080 000 M€**

**Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 2 500 000 € CP : 2 500 000 €**

Le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2) :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (CEZ Rambouillet)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (coordonnateur CEZ Rambouillet)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Participer à la réflexion sur la suite du Plan EPA2
- Accompagner les établissements dans la communication de leurs actions sur le sujet des transitions

Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (coordonnateur IADijon)
- Former des démultiplicateurs des blocs de compétence du bac professionnel (coordonnateur ENSFEA)
- Accompagner les établissements au projet Bachelor Agro

- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (coordonnateur Institut Agro Dijon)

#### Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire et accompagner les établissements dans la prévention des situations de violence et de harcèlement (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Favoriser l'ancrochage scolaire et les réussites des apprenants (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (coordonnateur ENSFEA)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation
- Développer les compétences psychosociales des apprenants, facteur de promotion de la santé, de la santé-sécurité au travail

#### Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

#### Refonte de la formation des cadres de direction

- Enclencher le dispositif d'ingénierie de la formation des cadres des équipes de direction d'EPLEFPA

#### Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.